

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : [90] %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment vise à avoir une incidence positive dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (ESG) en investissant dans des titres à revenu fixe (p. ex. des obligations) et autres titres similaires émis par des sociétés qui contribuent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« Sociétés contributrices » et « ODD »), tout en cherchant à générer un rendement total à long terme.

Les ODD auxquels les Sociétés contributrices contribuent incluent, notamment, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du règlement SFDR.

Le Conseiller en investissements :

1. Investissement dans un portefeuille de titres à revenu fixe émis par des sociétés qui contribuent activement aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, notamment, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités.
2. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et de l'OCDE pour les entreprises.
3. Normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.
4. Identification et analyse des caractéristiques environnementales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
5. Prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
6. Analyse de la part des investissements impliquée dans des armes controversées.



L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice JP Morgan ESG EMBI Broad Diversified Index (l'« Indice de référence »), mais il n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le Conseiller en investissements utilise les ODD auxquels les Sociétés contributrices contribuent, notamment l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités comme des indicateurs de durabilité pour le compartiment. En outre, le compartiment prend en considération certains titres à revenu fixe labellisés ESG (« Titres labellisés ») qui sont conformes aux principes définis par l'International Capital Market Association (« Principes ICMA ») et qui ne seront pas nécessairement émis par des Sociétés contributrices. Les Titres labellisés comprennent, entre autres, des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées au développement durable.

Les principales incidences négatives pris en compte par le compartiment sont les suivantes :

- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
 - exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
 - intensité des gaz à effet de serre pour les émissions souveraines ;
 - Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : approvisionnement en eau ; assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution ;
 - émissions dans l'eau ;
 - absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE ;
 - Part des investissements impliquée dans des armes controversées
- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par ce compartiment sont alignés sur ses caractéristiques environnementales.

Le compartiment vise à investir dans un portefeuille de titres qui contribuent activement à soutenir les ODD des Nations unies.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissements examinera toutes les principales incidences négatives obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG et, lorsque des risques potentiels importants sont identifiés, HSBC réalise également un examen approfondi. Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les principales incidences négatives spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessus.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du PMNU constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité. Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée ou deux violations présumées des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le compartiment procède à un examen approfondi des sociétés considérées comme en infraction des principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des

gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

Les principales incidences négatives pris en compte par le compartiment sont les suivantes :

- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- intensité des gaz à effet de serre pour les émissions souveraines ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : approvisionnement en eau ; assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution ;
- émissions dans l'eau ;
- absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment investit dans des titres à revenu fixe de catégorie investissement (« Investment Grade »), non-investissement (« Non-Investment Grade ») et non notés de Sociétés contributrices. Les Sociétés contributrices sont celles qui, de l'avis du Conseiller en investissements, contribuent à soutenir les ODD des Nations unies, y compris, sans s'y limiter, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités. Le compartiment investira également dans des titres à revenu fixe labellisés ESG conformes aux principes de l'ICMA qui ne seront pas nécessairement émis par des Sociétés contributrices. Les Titres labellisés comprennent, entre autres, des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées au développement durable.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe non notés et notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des Sociétés contributrices qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales dans des Marchés émergents, ou y sont cotées sur un Marché réglementé. Les titres seront principalement libellés en dollar US.

Le compartiment investira également dans des titres à revenu fixe labellisés ESG (« Titres labellisés ») qui sont conformes aux principes définis par l'International Capital Market Association (« Principes ICMA ») et qui ne seront pas nécessairement émis par des Sociétés contributrices. Les Titres labellisés comprennent, entre autres, des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées au développement durable.

Le Conseiller en investissements considère l'impact ESG du compartiment comme primordial lors du choix de son univers d'investissement. Les principes d'investissement du compartiment (« Principes d'investissement »), qui sont utilisés conjointement à l'analyse d'impact ESG et à l'analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer les investissements du compartiment, peuvent inclure, notamment :

- un engagement continu auprès des Sociétés contributrices concernant leurs références ESG ;



- un engagement continu auprès des émetteurs concernant leurs références ESG à différentes étapes de leur transition ESG ;
- les émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG incluent, notamment, les émetteurs qui ont une consommation économe de l'électricité et de l'eau et les émetteurs rigoureux en matière d'éthique et de transparence ;
- les émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG, ce qui entraîne des émissions carbone faibles et/ou réduites.

Titres labellisés conformes aux Principes ICMA. Les Titres labellisés ne sont pas soumis aux Activités exclues décrites ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe non notés et notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des Sociétés contributrices (telles que décrites ci-dessus) qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales dans des Marchés émergents, ou y sont cotées sur un Marché réglementé.
- Les Activités exclues et l'implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :
 - Les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique relative aux armes interdites de HSBC.
 - les émetteurs impliqués dans la production de tabac ;
 - les émetteurs tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 2,5 %.
 - les émetteurs tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 2,5 % ;
 - les émetteurs considérés comme enfreignant les Principes du Pacte mondial des Nations unies.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Dans des conditions normales de marché, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans :

- Des titres à revenu fixe non notés et notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade », et d'autres titres similaires émis par des Sociétés contributrices qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales dans des Marchés émergents, ou y sont cotées sur un Marché réglementé. Les titres seront principalement libellés en dollar US.
- Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).
- Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes, bien qu'il soit prévu que ce niveau ne dépasse pas 5 %.
- Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Les OPCVM et/ou OPC, qui peuvent être sélectionnés par le Conseiller en investissements, seront éligibles en vertu de l'Article 9 du règlement SFDR, mais peuvent utiliser des indicateurs de durabilité et/ou des approches d'investissement durable différentes de celles du compartiment.

Nonobstant ce qui précède, le compartiment peut détenir d'autres investissements, y compris des liquidités à des fins de gestion de liquidité et des instruments financiers dérivés. Le compartiment peut atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des instruments financiers dérivés. Toutefois, le compartiment n'a pas l'intention d'investir massivement dans des instruments financiers dérivés et leur utilisation principale sera à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie. Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, notamment, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps et les Swaps sur rendement total) et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment contiendra une proportion minimale de [90 %] d'investissements durables.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

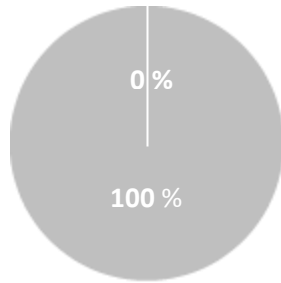
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

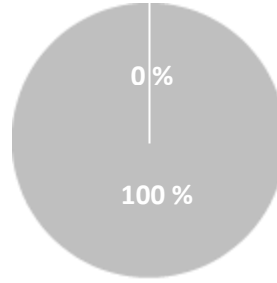
Les investissements durables au sein du compartiment ne sont pas destinés à être alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, le compartiment peut occasionnellement détenir des investissements alignés sur la taxinomie.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines




■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question ne s'applique pas, car le compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Cependant, cela ne signifie pas que les investissements détenus par le compartiment sont néfastes pour l'environnement ou non durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Conseiller en investissements tient compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non

Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**

www.assetmanagement.hsbc.com